Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 031-213102825-20260218-DELCCAS005C-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LAUNAGUET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le Mercredi 18 février 2026 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 21/01/2026	**Délibération n° 2026.01.21.005C**

Rapporteur : Bernard DEVAY (Annexe 1.1)

Conformément aux **dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**, notamment les **articles L123-6** et **L123-7**, le Conseil d'Administration du CCAS doit se prononcer sur les actes administratifs et les décisions prises lors de ses réunions. Le procès-verbal des délibérations, qui consigne les échanges, décisions et votes, est un document officiel devant être validé par l'assemblée.
Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS en date du **21 janvier 2026** a été rédigé et transmis aux membres du Conseil pour examen. Aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti pour les amendements. En application des **articles L123-6 et L123-7** du **CASF**, il est nécessaire d'adopter officiellement ce procès-verbal afin de l'archiver et de le rendre opposable.
De plus, en vertu des **articles L2121-26** du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** et de l'**article R123-7** du **CASF**, les actes des organes délibérants des CCAS doivent être publiés, affichés et transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur adoption.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du **21 janvier 2026**, et en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du **21 janvier 2026**, tel qu'il a été rédigé et transmis.
Article 2 : Le Président du CCAS e le Vice-Président du CCAS sont autorisés à procéder à la signature du procès-verbal et à en transmettre une copie aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'archiver conformément aux procédures internes, en respectant les obligations d'affichage et de transmission prévues par l'**article L123-6** du **CASF** et l'**article R123-7** du **CASF**.
Article 3 : Le procès-verbal adopté sera affiché en mairie dans un délai de 15 jours suivant son adoption, conformément à l'**article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales**. Il sera également transmis, le cas échéant, aux autorités compétentes et aux services concernés.
Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture, comme le prévoit l'**article L123-7** du **CASF**, et affichée conformément aux règles en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures

Le 19 Février 2026

Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY

Membres en exercice : 13 Présents : 10 Représentée : 1 Absents excusés :0 Absente : 2 *Date convocation : 06/02/2026* *Acte rendu exécutoire après :* *- dépôt en Préfecture*	**Présents** : Michel ROUGE, Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Bernadette CELY, Didier GALAUP. **Absente représentée** : Pascale VERGNES représentée par Bernard DEVAY **Absents excusés** : **Absente** : Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET Secrétaire de séance : Martine BALANSA ***Délibération n° 2026.01.21.001C***

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr